Efficience des ressources

Les notifications pour épandage ou semis oubliées et signalées après les dates limites (pour les semis le 01.07.2017, pour les épandages le 01.09.2017) ne pourront être saisies que par l'office des paiements directs. Une réduction des paiements directs et un émolument seront signifiés à l'exploitant agricole.

Contribution à des techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes

Pour les paiements directs 2017, seuls les épandages effectués entre le 01.09.2016 et le 31.08.2017 sont pris en compte.

- Quatre épandages de lisier au maximum par parcelle et par an donnent droit aux contributions. Attention en cas d'épandage fractionné sur une parcelle, ne pas dépasser le total de 4 fois la surface de la parcelle.
- Attention, les épandages entre le 15 novembre et le 15 février peuvent être notifiés mais ne seront pas pris en compte pour les contributions
- Les inscriptions doivent être notifiées dans un délai de 10 jours après l'épandage.
- Ne pas utiliser le choix "Autres techniques" dans les notifications.

Contribution pour des techniques d'exploitation préservant le sol

Pour les paiements directs 2017, seuls les semis effectués entre le 01.07.2016 et le 30.06.2017 sont pris en compte.

1 seul semis par parcelle donne droit aux contributions.

Aucune contribution n'est versée pour l'aménagement :

- de prairies artificielles par semis sous litière (par contre, les prairies artificielles <u>par semis</u> direct, dans le cadre de rotation de culture, donnent droit aux contributions);
- d'engrais verts et de cultures intermédiaires;
- de blé ou de triticale après le maïs.
- Ne pas utiliser le choix "Autres techniques" dans les notifications.

Contribution à l'utilisation de techniques précises d'application

Une contribution unique est octroyée pour l'acquisition d'un pulvérisateur neuf permettant une application précise des produits phytosanitaires.

Avant l'acquisition:

- M. C. Perrenoud (032 889 36 47) pourra vous renseigner si le modèle répond aux exigences pour le secteur agricole
- M. S. Cartillier (032 889 37 08) pourra vous renseigner pour le secteur viticole.

Après l'acquisition:

Remplir et signer <u>le formulaire pour une demande de contribution pour l'achat d'un pulvérisateur</u> (disponible sur le site Internet du SAGR), joindre une copie de la facture ainsi qu'une copie de la fiche technique du modèle. Ces documents sont à retourner à l'office des paiements directs à Cernier jusqu'au 31 août de l'année de contributions.